

Évaluation et prévention du risque de contamination au Covid-19

Obligation d'évaluation des risques professionnels

L'employeur doit procéder à une évaluation des risques professionnels retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques (DUER). Celle-ci doit être actualisée pour tenir compte des changements ou évolutions des consignes publiques et du stade de l'épidémie.

Attention : les stades et informations correspondantes peuvent évoluer rapidement

Les mesures de prévention doivent enfin être portées à la connaissance des salariés, des instances représentatives du personnel (CSE) et du service de santé au travail pour qu'elles soient pleinement appliquées. Elles impliquent également un échange et une coordination avec toutes les parties-prenantes externes de l'entreprise : fournisseurs, prestataires, donneurs d'ordre... Toute personne présentant les symptômes suivants :

1. Identification des situations de travail à risque

- Identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du Covid-19 peuvent se trouver réunies.

Le virus est présent dans les liquides biologiques. Il se transmet par les gouttelettes de salive (postillons, toux, éternuements), par les mains, les contacts avec le nez, la bouche, les yeux... Les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec du public, contacts rapprochés entre les salariés. Le virus peut également survivre quelques heures à plusieurs jours sur les surfaces inertes.

- Ne pas oublier les risques secondaires générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (la réorganisation du travail, l'affectation sur un nouveau poste de travail, le télétravail, ...).

2. Mesures de prévention organisationnelles

Les mesures organisationnelles en lien avec les recommandations nationales (susceptibles d'évoluer) :

- Organisation du télétravail : dans les zones soumises à couvre-feu, les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent. Ils sont également invités à le faire dans les autres zones.
- Veiller à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions
- Les contacts téléphoniques ou par mail doivent être maintenus régulièrement
- Limitation autant que possible des déplacements professionnels
- Les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimées avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si quelques réunions sont indispensables, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière (port du masque obligatoire, ...).
- Les salariés portent obligatoirement le masque dans les espaces partagés et clos
- Les horaires de pause sont aménagés afin de réduire les contacts

3. Mesures de prévention techniques

Le Ministère du travail a rédigé avec l'aide d'experts des Fiches conseil par Métier ou Secteur d'activité.

PROTECTIONS COLLECTIVES :

- Barrières physiques : démarcations des espaces de travail, espacement des postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, mettre en place des protections en plexiglass, ...
- Les salariés n'utilisent pas à plusieurs un même poste informatique. A défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne.
- Hygiène et alimentation :
 - Supprimer provisoirement l'accès aux distributeurs de boissons et encas
 - Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/selfs d'entreprise
 - Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique
- Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces avec lesquelles plusieurs salariés peuvent être en contact (mobilier, boutons de commandes de machines, poignées de portes, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur...) avec une solution diluée d'eau de javel (se référer aux consignes indiquées sur l'emballage)

PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET GESTES BARRIERE :

Dans l'état actuel de l'épidémie, seules les mesures barrière et en particulier le lavage régulier des mains au savon, l'aération des locaux, le port du masque et la distanciation des individus, s'imposent et restent la meilleure prévention.

- Toujours respecter la distance minimale d'1 mètre entre deux personnes (postes de travail, lieu de pause et de restauration, vestiaires...)
- Se laver les mains au savon pendant au moins 30 secondes : Obligatoirement à l'arrivée dans l'établissement et régulièrement, tout au long de la journée.
- Ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser
- Ne pas se toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Se moucher dans des mouchoirs à usage unique, à jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un sac poubelle, ensuite se laver les mains. Penser à jeter le sac poubelle quotidiennement
- Aérer les locaux régulièrement quand cela est possible (au minimum 15 min toutes les 3 heures)
- Ne pas avoir de contact prolongé avec le public :
 - Installation de zones de courtoisie avec des distances de plus d'1 mètre
 - Désinfection régulière des surfaces de contact et du mobilier à l'eau de javel diluée
 - Se laver les mains régulièrement au gel hydro-alcoolique. Si pas de gel hydro-alcoolique à disposition, lavage régulier des mains au savon pendant minimum 30 secondes
- Port du masque dans les espaces partagés et clos
- **Attention : le seul port de masques n'est pas suffisant et doit s'accompagner de la mise en place des gestes barrière!**

4. Conduite à tenir en cas de contamination d'un salarié

Procédure en cas de suspicion de contamination d'un salarié : Procédure à afficher et à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination. [Cliquer ici pour la télécharger.](#)

5. Information interne

L'employeur doit informer les salariés sur les facteurs de risque et sensibiliser aux gestes barrière :

- Informer les salariés et afficher la liste pour les personnes considérées comme à très haut risque de développer une forme sévère de la maladie : Lien (<https://www.ameli.fr/herault/assure/covid-19/arret-de-travail/covid-19-dispositif-dindemnisation-des-interruptions-de-travail>)
- Afficher les consignes à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes : Modèles d'affichages et de communication interne disponibles sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/covid-19-supports-d-information-grand-public.-catalogue-octobre-2020>
- Toutes ces mesures font l'objet d'échanges avec le personnel ou leurs représentants (CSE, ...)
- Informer le médecin du travail des mesures prises

Pour plus d'information consulter le site de l'AIST Béziers : <https://www.aist-beziers.org>

Ou écrivez-nous à l'adresse prevention@aist-beziers.org

Résultats de l'évaluation des risques Covid-19

Ceci est un exemple de mise à jour du document unique.

Ce document vous est fourni à titre indicatif et doit être adapté et complété par l'employeur.

Types de risques	Situations dangereuses	Risques		Niveau de priorité	Types de mesures de prévention en place
		Gravité	Fréquence		
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Contact direct à moins d'un mètre entre salariés				<ul style="list-style-type: none"> • Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter des espaces de travail (par exemple marquage au sol) • Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière • Aérer régulièrement les espaces de travail (15 min toutes les 3 heures au minimum) • Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts • Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer • Fournir les masques de protection aux salariés • Dans les véhicules : port du masque obligatoire à partir de 2 personnes

					<ul style="list-style-type: none"> • Barrières physiques : espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, délimiter les emplacements clients par un marquage au sol par exemple à 1 m de distance, installer des écrans translucides pour se protéger des clients • Installer un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...) • Ajuster les plages horaires d'ouverture au public • Définir et faire appliquer le protocole chargement/déchargement auprès des professionnels et des particuliers en tenant compte des directives gouvernementales • Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer • Fournir les masques de protection aux salariés • Dans les véhicules : port du masque obligatoire à partir de 2 personnes
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Contact avec des surfaces et des objets, locaux de travail potentiellement contaminés (téléphone, stylo, emballages, boîtier carte bancaire, poignées de portes...)				<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'utilisation du matériel nominatif • Adapter les temps de pauses et prévoir la rotation des salariés pour le nettoyage régulier des mains au savon, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydro alcoolique • Nettoyer / désinfecter régulièrement les espaces, les locaux et le matériel de travail
	Partage de poste de travail / matériel de travail/ véhicule				<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'utilisation du matériel et des postes de travail nominatifs, à défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne (idéalement en début et en fin de poste) • Nettoyer / désinfecter régulièrement les espaces, les locaux et le matériel de travail, les poignées de porte, les interrupteurs susceptibles d'être manipulées par plus de monde ... • Nettoyer / désinfecter régulièrement l'intérieur des véhicules, les clés, les poignées de porte, levier de vitesse, frein à main... • Prévoir des lingettes ou gel hydro alcoolique dans les véhicules

				<ul style="list-style-type: none"> • Adapter des temps de pauses et prévoir la rotation des salariés pour le nettoyage régulier des mains au savon, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydro alcoolique • Prévoir des lingettes ou gel hydro alcoolique dans les véhicules et aux postes de travail • A défaut de point d'eau sur chantier, prévoir un bidon d'eau, savon, papier absorbant et sacs poubelles
	Difficultés pour se laver régulièrement les mains			
	Contact avec une personne suspectée d'une contamination au Covid-19			<ul style="list-style-type: none"> • Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer • Afficher et informer les salariés sur la procédure à suivre en cas de suspicion de contamination du salarié • Faire appliquer cette procédure
	Travail en effectif réduit, présence prolongée au poste de travail			<ul style="list-style-type: none"> • Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer • Adapter des temps de pauses pour le nettoyage régulier des mains au savon, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydro alcoolique • Faire des pauses de 2 ou 3 personnes maximum dans des espaces neutres type salle de réunion/de pause/hall d'accueil à des distances ≥ 1 mètre
Risques biologiques, infectieux ou parasitaires	Manque d'EPI obligatoires (masques et/ou gants) pour se protéger			<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser les urgences pour diminuer l'activité, arrêter l'activité si c'est possible • Aérer et nettoyer régulièrement les espaces et les locaux de travail • Adapter des temps de pauses pour le nettoyage régulier des mains au savon, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydro alcoolique • Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer
	Hygiène et alimentation			<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer provisoirement l'accès aux fontaines à eau, distributeurs de boissons/d'encas • Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/selfs d'entreprise/salles de pause • Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique
Risques d'accidents prépondérants	Absence de personnel formé, de personnel avec des habilitations spécifiques...			<ul style="list-style-type: none"> • Différer les tâches nécessitant des habilitations spécifiques • Modifier le mode opératoire en utilisant des méthodes/matériel ne nécessitant pas les habilitations spécifiques • Transférer des collaborateurs d'un poste à l'autre
Risques et contraintes liées à des situations de travail: TMS	Télétravail : mauvaise ergonomie au poste de télétravail, inadaptation du			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des moyens et matériel nécessaires pour effectuer le télétravail dans les bonnes conditions (matériel informatique, sièges...) • Définir des temps de pauses régulières

	matériel/de l'installation				<ul style="list-style-type: none"> • Informer les salariés sur les bonnes pratiques de télétravail
Risques psychosociaux	Télétravail : perte des limites entre vie professionnelle et vie privée, hyper connectivité, isolement, stress lié à des contrôles ou objectifs excessifs				<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les règles de fonctionnement, de contact et les horaires en tenant compte des particularités de la période et convenir des horaires durant lesquels le télétravailleur doit être joignable pour fixer un cadre respectant la vie privée. • Définir clairement les tâches confiées • Prévoir des échanges périodiques (mail, visioconférence, téléphone) entre l'employeur et le télétravailleur et avec ses collègues • Notre psychologue est à votre écoute au : 06 03 08 03 50
	Travail en effectif réduit, présence prolongée au poste de travail				<ul style="list-style-type: none"> • Adapter et clarifier les règles de fonctionnement et les tâches confiées • Ajuster les plages horaires de travail • Maintenir des échanges avec employeur ou collègues en limitant les contacts directs et en respectant les mesures barrières • Prévoir des temps de pauses plus longs et plus fréquents pour maintenir du lien social entre salariés présents sur site en effectif réduit tout en respectant les gestes barrières (temps de pauses incluant le temps de lavage des mains en début et fin de pause) • Pauses à 2 ou 3 personnes maximum dans des espaces neutres type salle de réunion/de pause/hall d'accueil à des distances ≥ 1 mètre • Définir les modalités de payement/récupération des heures supplémentaires • Notre psychologue est à votre écoute au : 06 03 08 03 50